



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 74270

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur la situation des chômeurs de plus de 50 ans. Fin juillet, le chômage était en recul de 1 % pour ce qui concerne les demandeurs d'emploi de catégorie 1, portant ainsi le taux de chômage sous la barre des 10 % à 9,9 %. Cependant, plus d'un million de Français sont encore écartés de l'emploi au seul motif qu'ils ont franchi le « cap » des 45-50 ans. Aujourd'hui, les plus de 50 ans sont davantage des chômeurs de longue durée et de très longue durée (plus de 2 ans), près des deux tiers sont au chômage depuis plus d'un an début 2003 et 40 % depuis plus de 2 ans (contre respectivement environ 40 % et 20 % pour les autres). Malgré une remontée récente, le taux d'emploi des 55-64 ans est remarquablement faible en France comparé aux autres pays de l'OCDE (34,2 % contre 49,4 % en 2002 - OCDE 2003). C'est pourquoi il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour favoriser le retour à l'emploi de ces personnes qui, malgré leur savoir-faire et leur expérience, font souvent l'objet d'une véritable discrimination à l'embauche. - Question transmise à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement a été appelée sur l'emploi des seniors et sur les intentions du Gouvernement dans ce domaine. Le taux d'emploi des salariés âgés de plus de 55 ans, de 37,3 % en 2004, est particulièrement faible en France par rapport aux pays européens les plus dynamiques. Cette situation prend place dans un marché du travail français caractérisé par « une seule génération au travail », pénalisante pour les jeunes et les plus âgés. Comme l'indique à juste titre le Conseil d'analyse économique, la principale cause de ce faible taux d'emploi des seniors résulte des stratégies de retraits anticipés du marché du travail mises en place à la fin des années 1970 et issues d'un compromis social s'accordant pour faire porter sur les seniors les ajustements de l'emploi. Ces stratégies ont nourri une déconsidération à l'égard des seniors au travail et ancré une culture du retrait précoce du marché du travail dont il est impératif de sortir. En effet, le retournement démographique et la préservation des systèmes sociaux impliquent une plus grande mobilisation des ressources humaines et l'accroissement de l'offre de travail. Le Gouvernement s'est fixé des objectifs ambitieux d'ici à 2008, dans le cadre du plan national d'action pour l'emploi : relever de 5 points le taux d'emploi des plus de 55 ans et faire reculer d'un an et demi l'âge moyen de cessation d'activité en cinq ans, pour le porter à 59 ans. Pour ce faire, le Gouvernement a engagé une politique volontariste de réformes pour améliorer le maintien et le retour à l'emploi des personnes de plus de 50 ans 1) ensemble de dispositions dans la loi portant réforme des retraites en 2003 visant à prolonger l'activité jusqu'au départ à la retraite et au-delà de 60 ans, grâce au resserrement des conditions d'accès aux préretraites publiques, à la suppression des préretraites progressives, à la mise en place d'un système de surcôte, au report à 65 ans de l'âge de mise à la retraite par l'employeur ; 2) développement de la formation tout au long de la vie et de la validation des acquis de l'expérience dans le cadre de la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle et instauration d'exonérations sociales pour les contrats de professionnalisation bénéficiant aux personnes de plus de 45 ans pour favoriser une meilleure gestion de la période charnière que représente la mi-carrière ; 3) aide au retour à l'emploi à travers la réforme des contrats

aidés dans le cadre du plan de cohésion sociale ; 4) amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, avec l'adoption en février 2005 du plan santé au travail 2005-2009. Pour leur part, les partenaires sociaux ont achevé une importante négociation sur l'emploi des seniors. L'accord du 13 octobre 2005 marque l'amorce d'une évolution culturelle autour du fait que l'âge ne peut pas être la principale variable d'ajustement. Par les avancées qu'il comporte sur le droit à la formation et le bilan de compétences à mi-carrière, le texte acte le fait que l'avenir des seniors ne se joue pas à 50 ou 55 ans mais dès 45 ans. Il pose aussi la question des conditions de travail et renouvelle l'approche du chômage des seniors et de la gestion des fins de carrière en créant une nouvelle catégorie de contrat à durée déterminée de 18 mois renouvelable une fois pour les demandeurs d'emploi de 57 ans. Le Gouvernement a présenté le 6 juin 2006 un plan national d'action concertée sur cinq ans sur l'emploi des seniors afin de relayer la négociation des partenaires sociaux et donner un véritable élan collectif autour de l'emploi des seniors. Changer les mentalités par le lancement d'une campagne de communication nationale, favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, inciter au retour à l'emploi de ces salariés et aménager les fins de carrière constituent les principaux axes de ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74270

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8868

Réponse publiée le : 4 juillet 2006, page 7088